



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CB

DECISION N° 96.145

OBJET : Mise à disposition d'un logement de fonction enseignant au profit de Madame SILVANO, sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la demande de logement formulée par Madame SILVANO Christine, institutrice sur la commune de YERRES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à disposition d'un appartement communal sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de mise à disposition pour un appartement communal, de type F3, sis 13 Rue Lucien Manes à YERRES au profit de Madame SILVANO Christine, exerçant la fonction d'institutrice à l'école primaire des CAMALDULES à compter du 21 Décembre 1996.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où Madame SILVANO reste institutrice sur la commune de YERRES.

Article 3 : Madame SILVANO s'engage à informer le service scolaire de tout changement intervenu dans sa situation familiale ou administrative qui serait de nature à mettre en cause l'occupation du logement.

Article 4 : Madame SILVANO s'acquittera des charges telles que l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage ainsi que les taxes de ramassage des ordures ménagères et généralement tous impôts auxquels les locataires peuvent et pourront être assujettis.

Article 5 : L'eau, calculée forfaitairement et proportionnellement par les services de la commune devra être réglée auprès de la Trésorerie Principale de BRUNOY.



Article 6 : Aucune modification ne peut être apportée au logement sans l'autorisation expresse de la Mairie.

Article 7 : Une caution sera déposée par Madame SILVANO Christine auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy, représentant deux mois de loyers évalués sur ceux avoisinants, soit la somme de 3 000 F (Trois mille francs).

Article 8 : Un nouvel état des lieux sera dressé lors de la libération du logement et la caution sera restituée dans les conditions prévues au paragraphe B de la circulaire n° 84-301 du 28 novembre 1984.

Article 9 : La présente décision ainsi que le contrat de mise à disposition seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 30 Décembre 1996

Le Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

